

Aéroport de Zurich : l'OFAC décrète des mesures contre le bruit nocturne des avions

Berne, 25.07.2018 - L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a décrété pour la première fois des mesures afin de lutter contre le dépassement par le trafic aérien des niveaux de bruit admissibles la nuit. L'OFAC répond ce faisant aux conclusions du rapport de la Flughafen Zürich AG (FZAG) sur l'exposition au bruit du trafic aérien en 2016. Concrètement, l'OFAC a ordonné le gel du nombre des créneaux horaires attribués pour les atterrissages et les départs en fin de soirée, l'objectif étant d'éviter tout dépassement supplémentaire des valeurs limites applicables au trafic aérien durant la nuit.

Conformément au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'exploitant Flughafen Zürich AG (FZAG) est tenu de remettre tous les ans à l'OFAC un rapport concernant le respect des niveaux de bruit admissibles qui ont été définis par l'OFAC en janvier 2015 et sont contraignants pour l'aéroport. FZAG a soumis son deuxième rapport à l'OFAC fin septembre 2017. Le rapport porte sur l'année 2016. Il montre que les niveaux de bruit admissibles ont été généralement respectés durant les heures diurnes, sauf à de rares exceptions dues aux conditions météorologiques. Par contre, le trafic aérien a été à l'origine de dépassements, parfois considérables, des niveaux de bruit admissibles durant la première et la deuxième heure de la nuit (de 22h00 à 24h00).

L'OFAC a examiné le rapport de l'aéroport de Zurich conjointement avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et consulté les cantons d'Argovie, de Schaffhouse et de Zurich à ce propos, ces trois cantons étant directement touchés par les dépassements des valeurs limites de bruit. Afin d'éviter tout dépassement supplémentaire des valeurs limites de bruit après 22h00, l'OFAC a ordonné le gel du nombre des créneaux horaires attribués pour les atterrissages au-delà de 21h00 et les décollages au-delà de 22h20. En conséquence, les nouvelles voies de sortie rapide de la piste 28 qui seront prochainement mises en service serviront uniquement à augmenter la ponctualité des atterrissages après 21h00 et non à augmenter les capacités de l'aéroport.

Cette mesure conjuguée au gel du nombre des créneaux horaires attribués pour les décollages au-delà de 22h20 devrait entraîner la diminution du nombre de décollages retardés après 23h00.

Afin toutefois de permettre à l'aéroport de Zurich de se développer conformément à ce

que prévoient le rapport sur la politique aéronautique et le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'OFAC envisage de redéfinir les limites d'exposition au bruit admissibles la nuit. À cet effet, l'OFAC exige que FZAG lui remette de nouveaux calculs du bruit dû au trafic aérien.

Les documents rédigés par l'aéroport et la décision de l'OFAC peuvent être consultés sur le site de l'OFAC.

Adresse pour l'envoi de questions

Pour les professionnels des médias:

Communication OFAC

Téléphone: 058 464 23 35

 [Lärmmonitoring BAZL-Verfügung vom 23. Juli 2018 \(PDF, 419 kB\)](https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/53114.pdf)

(<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/53114.pdf>)

Auteur

Office fédéral de l'aviation civile

<http://www.bazl.admin.ch>

(<http://www.bazl.admin.ch>)

Dernière modification 30.01.2017

Abonnement aux news

<https://www.bazl.admin.ch/content/bazl/fr/home/medias/communiqu%c3%a9s-de-presse.msg-id-71688.html>